

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00138

**SAINT-ETIENNE - 4 RUE DE L'EPARRE - DATA CENTER -
AVENANT N°2 AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2019, le Bailleur, la société Distribution Casino France, a consenti au Preneur Initial, la Ville de Saint-Etienne, un bail civil modifié par avenant n°1 portant sur un local d'une surface de 76 m², situé 4 rue de l'Eparre à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le bail a été consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} novembre 2019 en vue notamment de permettre à la Ville de Saint-Etienne d'utiliser les infrastructures d'hébergement et d'accueil sécurisé de structures informatiques appartenant à la DSI de la société DISTRIBUTION CASINO France,

CONSIDERANT que par la suite, la direction des Systèmes d'Informatique et du Numérique de la Ville de Saint-Etienne a été mutualisée avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans la poursuite de ce schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Étienne Métropole ont souhaité que le service commun Systèmes d'Information et du Numérique soit rattaché à Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que par délibération n°2022.00287 en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne a approuvé le principe de transfert du service commun Systèmes d'Information et du Numérique à Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} octobre 2022 et a autorisé Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Etienne ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole à cet effet,

CONSIDERANT que de ce qui précède, il y a lieu de constater via un avenant n°2 de substitution que Saint-Etienne Métropole est venue aux droits et obligations de la Ville de Saint-Etienne dans le cadre du bail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au bail est conclu avec DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 106 801 329 euros, dont le siège est à Saint-Etienne (Loire), 1 Cours Antoine Guichard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 428 268 023, et représentée par Monsieur Laurent Ballet Thouble.

ARTICLE 2

Le nouveau Preneur, Saint-Etienne Métropole, est substitué au Preneur Initial, la Ville de Saint-Etienne, dans la totalité des droits et obligations résultant du bail et de ses annexes.

La substitution a pris effet le 1^{er} octobre 2022 selon qu'il résulte de la délibération n°2022.00287 susmentionnée actant du transfert du service commun Systèmes d'Information et du Numérique à Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240214-C20240013810

Date de mise en ligne : 05 mars 2024

ARTICLE 3

Les clauses de durée du bail civil initial et les clauses financières restent inchangées.

La durée du bail civil initial est du 20 décembre 2019 au 19 novembre 2028 avec la possibilité d'une poursuite du bail par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/03/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a horizontal line drawn through it.

Gaël PERDRIAU